

SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES DECHETS**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

Séance du 25 janvier 2022

N° 2022-05

Nombre de délégués en exercice :	15	L'an deux mil vingt-deux, le 25 janvier à 10 heures 30, le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel du Département à Montauban, sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président.
Présents :	11	
Votants :	13	
Nombre de voix :	17	
Date de la convocation :	19 janvier 2022	

Présents : Mme QUINTARD ; MM. ARLANDES (délégué suppléant de Mme MAGNANI), BELLOC, DEPRINCE, FLOURENS (délégué suppléant de M. SALOMON), JAZEDE, MERIEL, PORTAL (délégué suppléant de M. LAMOLINAIRIE), REGAMBERT, VERIL (délégué titulaire du SMEEOM de la Moyenne Garonne + délégué suppléant de Mme PALMIE, déléguée titulaire du SIEEOM Sud Quercy) et WEILL (procuration de M. VAISSIERES).

Absents excusés : MM. ASTRUC et BESSEDE.

Assistaient à la séance : Mme LAYMAJOUX (Conseil Départemental T&G – Direction de l'Agriculture et de l'Environnement)
M. JOLIBERT (Paierie Départementale)
Mme FOURQUET (Syndicat Départemental des Déchets de T&G – SDD82)

OBJET : Règlement intérieur des déchèteries

Le règlement intérieur des déchèteries spécifie les conditions d'acceptation des déchets, les consignes de tri et les obligations à suivre pour les usagers.

Le règlement intérieur actuel date de 2017. Ce règlement doit faire l'objet d'une mise à jour notamment avec le passage des déchèteries au nouveau système d'accès informatisé Symetri.

Cette nouvelle rédaction doit prendre en compte :

- la mise en place des nouvelles filières de valorisation des déchets,
- un nouveau mode de conditions d'accès et de limitations,
- la mise à jour du coût de gestion des apports des professionnels (en annexe).

L'usager est au cœur du dispositif et le règlement de déchèterie doit définir et délimiter le service public qui lui est apporté.

Le règlement intérieur commun proposé en annexe reprend :

- les modalités d'accès au service (horaires, déchets autorisés, limitations du service, ...),
- les règles d'utilisation de la déchèterie (circulation, dépôt en toute sécurité, ...),

AR Prefecture

082-258201367-20220125-DELIB2022_05-DE
Reçu le 27/01/2022
Publié le 27/01/2022

- les conditions d'apports (nombre de passages, acceptation de certains professionnels, ...).

Enfin, le règlement intérieur sert de support à l'agent valoriste de la déchèterie pour faire respecter les consignes de tri notamment en cas de désaccord ou de difficulté et sera intégré dans les paramètres de Symetri.

Monsieur le Président propose au Comité Syndical d'approuver le règlement intérieur décliné par collectivité membre ayant délégué la compétence « Aménagement et gestion des déchèteries » au SDD82.

L'entrée en vigueur de ce nouveau règlement intérieur est prévue au 1^{er} février 2022.

*
**

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- DECIDE d'adopter le règlement intérieur proposé par Monsieur le Président,
- APPROUVE les conditions et tarifs de l'annexe au règlement intérieur des déchèteries du SDD82.

Fait et délibéré le 25 janvier 2022

Le Président,

Michel WEILL

